

MESURE EN FAVEUR DE L'ŒDICNÈME CRIARD

Agri-8	Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard	COUVERT 07	IF_BOMA_AU2	Priorité 1
Espèces ciblées : Reproduction, Alimentation : Œdicnème criard (A133)		Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau de cultures favorables à la nidification de l'Œdicnème criard.		
Agriculteurs concernés : Tous		Localisation : A l'intérieur de la zone Natura 2000, dans ou à proximité des zones de reproduction connues de cette espèce. A préciser lors du diagnostic.	Objectif : 5 ha de couverts sous contrat	
Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en autres cultures . Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver				
Critères techniques				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en autres cultures, code AT • <u>Mesure tournante</u> : déplacement possible chaque année à l'intérieur de l'ilot engagé = 5 déplacements autorisés • <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Bandes : Largeur minimum 10 m et 10 ares - Parcelles : minimum 10 ares • <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 26 • <u>Entretien</u> : Broyage, pas de récolte • <u>Renouvellement</u> : renouvellement chaque année 		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 1^{er} avril au 31 juillet inclus, le couvert doit donc être implanté au plus tard le 31 mars et détruit au plus tôt le 1^{er} août • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT ○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de broyage réduite (7 km/h) - Pas d'intervention nocturne - Broyage de manière centrifuge - Mise en place d'une barre d'effarouchement 		
Montant de la rémunération : 548 € HT /ha /an * coefficient d'étalement (20%)				